

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2148

3 novembre 2009

SOMMAIRE

Aquilon S.A.	103060	Homilux Holding S.A.	103099
Aspentaxco Luxembourg S.A.	103078	Homilux S.A.	103099
Bright Yellow Holding S.A.	103101	IMMO3F s.à r.l.	103082
Business Consulting Group, en abrégé BCG	103065	Ipool S.à r.l.	103095
Cassian Finance S.A.	103102	Lakeu S.A.	103082
Centramat	103058	Lesom S.C.	103082
Chalhoub Holding S.A.	103102	Lommsave S.A.	103059
Delilah Europe Holdings S.à r.l.	103089	Luxembourg Liquidation Services S.à r.l.	103065
Elite's Exclusive Collection	103061	Mathieu S.à r.l. SPF	103078
Emred International S.A.	103101	Mercedes-Benz Leudelage S.A.	103078
Ennen Global S.A., SPF	103065	Mitzar-Net S.A.	103093
Entente Financière S.A.	103101	New La Rosière S.à r.l.	103085
Eurocom Real Estate	103094	Nexar Capital Group	103103
Even Grep S.à r.l.	103087	Nordim S.A.	103102
Facts Audit Services S.à r.l.	103060	Outlet Mall Group Holding S.à r.l.	103091
GBS Management S.A.	103085	Parkridge Retail Ukraine Komtek S.à r.l.	103091
Germavest Real Estate	103085	Plentum Luxembourg S.à r.l.	103069
GLL Management Company S.à r.l.	103087	Segalux International S.A.	103103
Harbor Phase 0 G.P. S.à r.l.	103060	Sibelco S.à r.l.	103059
Henderson Property Management Com- pany (Luxembourg) No. 1 S.à r.l.	103104	Sonara S.A.	103061
Herald Bad Kreuznach S.à r.l.	103104	Thielen Umwelttechnik S.à r.l.	103104
Herald Bersenbrück S.à r.l.	103098	TS Car S.à r.l.	103059
Herald Bramsche S.à r.l.	103098	W. 07 TERIUS	103085
Herald Ludwigshafen S.à r.l.	103098	ZENZEN (Europe) S.A.	103058
Herald Neunkirchen S.à r.l.	103104		

Centramat, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5887 Alzingen, 427, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 14.029.

—
Réunion des associés du 14 octobre 2009

Ont comparu:

- 1) M. Christian MAROLDT, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de gérant de ladite société.
- 2) M. Michel GLAESENER, demeurant à Redange-sur-Attert, agissant en sa qualité de gérant de ladite société.
- 3) M. Marc F. DECKER, demeurant à Esch-sur-Alzette, agissant en sa qualité de gérant de ladite société.

Ordre du jour.

Mise à jour du registre de commerce et des sociétés:

Radiation des anciens gérants et inscription des nouveaux gérants:

A rayer:

Monsieur Robert F. DECKER-THILGES

Monsieur Armand GLAESENER-RISCH

Monsieur Emile C. MAROLDT

Monsieur Ernest PUTZ

Monsieur Harry PUTZ

Monsieur Léon VON ROESGEN

A inscrire:

Monsieur Christian MAROLDT, Kalchesbruck 5, L-1852 Luxembourg

Monsieur Michel GLAESENER, Grand-Rue 82, L-8510 REDANGE-ATTERT

Monsieur Marc, F. DECKER, route de Belval, L-4002 ESCH-SUR-ALZETTE

Fait à Alzingen, le 14 octobre 2009.

Référence de publication: 2009133289/27.

(090160960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

ZENZEN (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 127.128.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 12 octobre 2009

L'assemblée décide, à l'unanimité, de transférer le siège social de L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

L'assemblée décide, à l'unanimité, de nommer deux nouveaux administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

et confirme la composition du nouveau conseil d'administration:

Administrateur de catégorie A:

- Monsieur Francesco BONGIOVANNI,

- Monsieur Marco FIORESE

Administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Daniel Didier Auguste MAJONCHI,

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI,

- Monsieur Pierre LENTZ.

Le mandat des nouveaux administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009133335/27.

(090160741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Sibelco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 66.294.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 30 août 2009 que:

1. La liquidation de la Société a été clôturée;
2. Les documents et comptes de la Société seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir de cette publication, au 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009133337/17.

(090160973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

TS Car S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3511 Dudelange, 10, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 140.116.

—
Assemblée générale extraordinaire du 19 octobre 2009

Ordre du jour: 1. Changement de Siège social

Après présentation et acceptation de l'ordre du jour tel que proposé, l'assemblée générale extraordinaire prend la résolution unique suivante à l'unanimité:

Résolution unique.

Les soussignés, Monsieur STEFFEN Nicolas, Monsieur THIEBAUT Serge et Monsieur THIEBAUT Sébastien seuls associés de la société TS CAR SARL ont pris à ce jour la décision suivante:

La société TS Car SARL n'exercera plus son activité au 48 rue de la Libération, L-3511 Dudelange. En effet, cette dernière établit désormais son siège social au 10 rue de la Libération, L-3511 Dudelange.

Pour l'assemblée générale

Sébastien Thiébaud / Serge Thiébaud / Nicolas Steffen

Associé Gérant / Associé / Associé

Référence de publication: 2009133361/19.

(090160793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Lommsave S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 85.108.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 16 septembre 2009 à 11.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Koen LOZIE et de CO-SAFIN S.A. représentée par Monsieur Jacques BORDET demeurant 10 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg ainsi que du Commissaire aux comptes, Monsieur Pierre SCHILL.

- Nommer en remplacement de Monsieur Jean QUINTUS, Monsieur Joseph WINANDY, demeurant 92 rue de l'horizon L-5960 ITZIG.

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes arrêtés au 31/12/2009.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009133266/18.

(090160908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Aquilon S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 32.641.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 25 mai 2009 à 09.00 heures

Résolution unique.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité,

- de nommer Monsieur Joseph Winandy en tant que Président du Conseil d'Administration.

Pour copie certifiée conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009133267/14.

(090160904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Facts Audit Services S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 142.685.

Il résulte du contrat de cession que Shareholder and Directorship Services Ltd. cède 60 actions détenues dans FAcTS Audit Services S.à.r.l. à Monsieur Alain Blondlet, né le 27 mars 1966 à Longlier (Belgique) et demeurant professionnellement 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg en date du 17 septembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 28 septembre 2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009133268/15.

(090160977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Harbor Phase 0 G.P. S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 105.296.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par les résolutions du 23 septembre 2009, l'associé unique de la Société a décidé:

- que la clôture de la liquidation de la Société Harbor Phase 0 G.P. Sàrl, ayant son siège social au 1B Heienhaff L-1736 Senningerberg, a été prononcée et que la Société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée,
- que les livres et documents sociaux seront conservés pendant cinq ans au siège social actuel 1B Heienhaff L-1736 Senningerberg,
- que les fonds restants dans la Société seront utilisés pour régler les factures en suspens et que le solde bancaire ultérieur sera versé à l'associé unique,
- que le compte bancaire sera clôturé en finalité de tous les paiements.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2009.

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B

103061

1, Heienhaff
L-1736 Senningerberg
Signature

Référence de publication: 2009133360/25.

(090160985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Elite's Exclusive Collection, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 134.050.

—
Extrait des résolutions prises par voie de résolution circulaire

En date du 15 septembre 2009, le Conseil d'Administration décide:

- de transférer le siège social, avec effet au 15 septembre 2009, de Elite's Exclusive Collection du 39, boulevard Joseph II, L - 1840 Luxembourg au 5, allée Scheffer, L - 2520 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2009133363/16.

(090160706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Sonara S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 148.631.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

La société de droit panaméen "The AMS Foundation", avec siège social à P.H. Edificio Mossfon, Segundo Piso, Calle 54 Este, Ciudad de Panama (République de Panama),

ici représentée par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 21 septembre 2009.

La prédite procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme, société de gestion de patrimoine familial, en abrégé "SPF", sous la dénomination de "SONARA S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquiescer des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la loi sur les SPF.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la loi sur les SPF.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé de la société est d'un million deux cent cinquante mille euros (€ 1.250.000,-).

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté de:

- réaliser toute augmentation de capital social dans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives, par l'émission d'actions nouvelles, contre le paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances ou de toutes autres manières;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles; et
- supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiement en espèces.

Cette autorisation est valable pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour les actions du capital social autorisé qui jusqu'à ce moment n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans la forme prévue par la loi, le premier alinéa de cet article 5 sera modifié de façon à refléter l'augmentation. Une telle modification sera constatée par acte notarié par le conseil d'administration ou par toute personne dûment autorisée et mandatée par celui-ci à cette fin.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil d'administration par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les administrateurs participant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des séances du conseil d'administration seront certifiés conformes par un administrateur ou un mandataire.

Art. 8. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société soit par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins, soit par l'administrateur unique.

Titre IV. - Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de mai, à 11.30 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

S'il existe des titres faisant l'objet d'usufruit, le droit de vote appartient tantôt à l'usufruitier, tantôt au nu-proprétaire, selon que la délibération est de nature à porter atteinte au droit de l'usufruitier ou du nu-proprétaire.

Titre VI. - Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ainsi qu'à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2009.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2010.

Souscription

Toutes les actions ont été souscrites par la société "The AMS Foundation", préqualifiée.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (€ 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille trois cent cinquante euros (€ 1.350,-).

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marc SCHINTGEN, ingénieur en gestion Solvay, né à Luxembourg le 9 mars 1965, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

b) Monsieur Ingor MEULEMAN, employé, né à Ninove (Belgique) le 4 juin 1971, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

c) Monsieur Michal WITTMANN, administrateur de sociétés, né à Sokolov (Tchéquie) le 4 février 1950, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

d) La société anonyme "KITZ S.A.", avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 71.842.

Monsieur Ingor MEULEMAN, préqualifié sub b), est désigné représentant permanent de la société "KITZ S.A.", préqualifiée sub d).

Les administrateurs sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2015.

Troisième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

La société "ALPHA EXPERT S.A.", avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 88.567.

Le commissaire aux comptes est nommé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2015.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 6 octobre 2009. Relation: CAP/2009/3390. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 19 octobre 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009133272/200.

(090160654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Luxembourg Liquidation Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 141.595.

Il résulte du contrat de cession conclu en date du 17 septembre 2009 que Monsieur Alain Blondlet cède 31 actions détenues dans la société Luxembourg Liquidation Services Sàrl à Madame Valérie Emond, née le 30 août 1973 à Saint-Mard (Belgique) et demeurant professionnellement au 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009133270/15.

(090160978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Ennen Global S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 141.277.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 29 septembre 2009

Résolution.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de nommer Monsieur Joseph WINANDY en tant que Président du Conseil d'Administration.

Pour copie conforme

J. WINANDY / COSAFIN S.A.

Président / Administrateur

Référence de publication: 2009133247/14.

(090160881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Business Consulting Group, en abrégé BCG, Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 148.624.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le neuf octobre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société EUROPEAN RESORTS S.A., société de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 48.743, représentée aux fins des présentes deux de ses administrateurs Me Charles DURO, avocat, demeurant à Luxembourg, et Me Karine MASTINU, avocat, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme.

Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de "BUSINESS CONSULTING GROUP, en abrégé BCG" (la "Société").

Art. 2. Durée.

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social.

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit dans la Commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet.

La Société a pour objet la réalisation de toutes opérations de commerce et de courtage, tant au niveau national qu'international, de métaux ferreux et non-ferreux et de leurs dérivés, et d'autres matières premières. La société peut également exercer de telles activités de courtage concernant d'autres produits.

La société peut pareillement prêter tous services de bureau et tous services d'assistance administrative généralement quelconques pour le compte de tiers, personnes physiques ou morales, ainsi que la sous location et mise à disposition à ces tiers de locaux et d'installations de bureau, à l'exception toutefois de l'activité de domiciliation de sociétés.

La Société peut encore établir des succursales à l'étranger et peut, par ces succursales, exercer les activités prévues dans son objet social, à condition qu'aucune offre en relation avec cette activité ne soit faite et qu'aucune mesure par rapport à la promotion ou l'exercice de cette activité ne soit effectuée sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

La Société peut également acquérir des droits de propriété intellectuelle et procéder à leur commercialisation soit directement soit par l'octroi de licences d'exploitation à sa succursale ou à tout tiers.

La société peut prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et effectuer toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut également, être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit, et procéder à l'émission d'obligations;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société;
- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Capital social.

Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune, entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Actions.

Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales.

L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée générale annuelle - Approbation des comptes annuels.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du conseil d'administration.

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration choisit en son sein un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télécopie ou courrier électronique un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. La voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Représentation.

La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

La Société sera également engagée par la signature individuelle de l'administrateur délégué dans la limite de la gestion journalière des affaires de la Société.

Art. 14. Surveillance.

Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social.

L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Allocation des bénéfices.

Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au paiement d'acomptes sur dividendes en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers.

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

(1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2009.

(2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2010.

Souscription et Libération

La comparante a souscrit un nombre d'actions et a libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaire: EUROPEAN RESORTS S.A.

Nombre d'actions: 100

Capital souscrit: 31.000,- EUR

Capital libéré: 31.000,- EUR

Preuve de ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

103069

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 1.100,- Euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Le comparant dûment représenté et ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Jean Pierre VIELLEVOYE, industriel, demeurant à CH-1204 Genève, 2, rue du Puits St Pierre;
 - Maître Charles DURO, avocat, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle;
 - Maître Karine MASTINU, avocat, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle;
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société FIDUCIAIRE COMPTABLE TIBOLT, avec siège social à L-6140 Junglinster, 3, rue du Village, R.C.S. Luxembourg B 55.589.
4. L'adresse de la société est fixée à L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.
5. La durée du mandat des administrateurs sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en l'an 2015. La durée du mandat du commissaire aux comptes sera de une année et prendra fin à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en l'an 2010.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux représentants du comparant, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits représentants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Duro, K.Mastinu, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12 octobre 2009. Relation: EAC/2009/12178. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 13 octobre 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009133332/208.

(090160539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Plentum Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 148.693.

—
STATUTES

In the year two thousand nine, on the twelfth of October.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary public, residing in Luxembourg.

There appeared:

The private individual Mr Jörg Flohr, Advisor, born on May 25th, 1965, in D-Oldenburg/Holstein, residing at Zum Wendelberg 2, D-23701 Eutin, duly represented by Mrs Mevlüde-Aysun TOKBAG, Rechtsanwältin, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal in Luxembourg, on October 1st, 2009.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company ("société à responsabilité limitée") governed by the law dated 22 March 2004 relating to securitisation, the general corporate law and the present Articles:

Chapter I. - Name, Registered office, Corporate purpose, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the units in the future, a Luxembourg corporation in the form of a limited liability corporation ("société à responsabilité limitée"), under the name of "Plentum Luxembourg S.à r.l." (hereinafter referred to as "the Corporation").

Art. 2. Registered office. The Corporation has its registered office in Luxembourg-City. The board of managers is authorized to change the address of the Corporation inside the municipality of the Corporation's registered office.

Should any political, economic or social event of an exceptional nature occur or threaten to occur which is likely to affect the normal functioning of the registered office or communications with abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Corporation's nationality, which will, notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg corporation. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the board of managers.

Art. 3. Corporate purpose. The corporate purpose of the Corporation, under the benefit of the law dated 22 March 2004 relating to securitisation, as amended from time to time (the "Securitisation Act") is:

(a) the acquisition, acceptance, holding, management and disposal in any form and by any means, either directly or indirectly, of any risks relating to any receivables, to any assets or goods, either in personal property or in real estate, either in tangible or intangible property, or to any undertakings or commitments accepted by third parties or inherent in part or all of the activities of third parties, and more generally the securitisation of risks either present or future in the broadest meaning possible under the Securitisation Act;

(b) the acquisition, investment and reinvestment by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of domestic or foreign securities or similar instruments, including but not limited to shares, warrants and equity securities, bonds, notes, rights or participations in senior or mezzanine loans and in financial derivatives agreements and other debt instruments or securities, trade receivables or other forms of claims, obligations, the entering into any agreements relating to such portfolio and the granting of pledges, guarantees or other security interests of any kind under any law to Luxembourg or foreign entities;

The Corporation may also:

(c) raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, subordinated notes and other debt instruments or debt securities, the use of financial derivatives or otherwise and obtain loans or any other form of credit facility, in any cases with the possibility to determine the value or return of those instruments, securities or financings on the basis of specific compartments of assets and liabilities or of specific risks or to make such value or return subject to the repayment of other instruments, securities, financings, receivables and more generally of other commitments, undertakings or liabilities of the Corporation;

(d) enter into any kind of credit derivative agreements such as, but not limited to, swap agreements under which the Corporation may provide credit protection to the swap counterparty;

(e) grant security for funds raised, including bonds, obligations and notes issued, and for indemnities given by the Corporation;

(f) enter into all necessary agreements, including, but not limited to underwriting agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other contracts for services, selling agreements, interests and/or currency exchange agreements and other financial derivative agreements, bank and cash administration agreements, liquidity facility agreements, credit insurance agreements and any agreements creating any kind of security interest.

The Corporation may generally employ any techniques and instruments relating to instruments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

In addition to the foregoing, the Corporation can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil its corporate purpose as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

Art. 4. Duration. The Corporation is formed for an unlimited duration.

Chapter II. - Capital

Art. 5. Capital. The subscribed capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), represented by one hundred (100) corporate units having a par value of one hundred twenty five Euros (EUR 125.-) each, which has been entirely paid in.

Art. 6. Corporate units. Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Corporation in direct proportion to the number of units in existence.

The subscribed capital may be changed at any time by decision of the single member or, as the case may be, by decision of the meeting of the members deliberating in the same manner provided for amendments to these Articles of Incorporation.

If the Corporation has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

In case of plurality of members, the transfer of units inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Corporation's capital.

In case of a sole member, the corporate units of the Corporation are freely transferable to non-members.

In the case of the death of a member the unit transfer to non-members is subject to the consent of members representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Corporation.

The Corporation may repurchase its own units subject to the relevant legal dispositions.

The acquisition and disposal by the Corporation of units held by it in its own capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of member(s).

Art. 7. Increase and Reduction of capital. The issued capital of the Corporation may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single member or by a resolution of the members voting with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a member The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single member or any of the members does not put the Corporation into liquidation.

The single member or any of the members shall neither seize the assets of the Corporation nor initiate any action for insolvency against the Corporation.

Chapter III. - Managers, Board of managers

Art. 9. Managers. The Corporation is managed by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The managers need not be members. The managers are appointed and removed by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

Art. 10. Board of managers. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, in Luxembourg, at the place indicated in the notice of meeting.

Written or verbal notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telegram, telex, telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telegram, telex or telefax, or by e-mail another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by e-mail.

The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at meetings of the board of managers.

Art. 11. Minutes of the meetings. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman and by the secretary or by two managers.

Art. 12. Powers. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Corporation in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may set-up one or several compartments corresponding each to a specific and segregated part of the assets and liabilities of the Corporation in accordance with the Securitisation Act.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the single member or of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 13. Representation. In all circumstances, the Corporation shall be bound by (i) the sole signature of the single manager or by (ii) the joint signature of any two managers or by (iii) the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers of the Corporation.

Art. 14. Liability. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Corporation. As agents of the Corporation, they are liable for the correct performance of their duties.

Chapter IV. - General meeting of members

Art. 15. Power of the general meeting. Any manager may convene any general meeting of members of the Corporation.

Any regularly constituted meeting of members of the Corporation shall represent the entire body of members of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Corporation.

If the Corporation has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The annual general meeting of members shall be held annually at the registered office of the Corporation or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting within the six months following the close of the financial year.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these Articles of Incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Corporation by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Resolutions of members can, instead of being passed at a general meeting of members, be passed in writing by all the members.

Art. 16. Vote. Each unit entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings. A member may act at any general meeting by appointing another person as his proxy in writing.

The Corporation will recognize only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to such unit until one individual/entity has been appointed as the sole owner Vis-avis the Corporation.

Chapter V. - Financial year, Distribution of profits

Art. 17. Financial year. The financial year of the Corporation shall begin on the first day of January and end on the last day of December of each year, except for the first business year, which commences on the date of incorporation of the Corporation and ends on 31 December 2010.

The board of managers draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Corporation to the independent auditors who shall make a report containing comments on such documents.

Art. 18. Supervision of the corporation. The operations of the Corporation shall be supervised by one or several independent auditor(s). In accordance with the Securitisation Act, the board of managers shall appoint the independent auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office.

Art. 19. Distribution of profits. Each year at least five per cent (5%) of the net profits has to be allocated to the legal reserve account. This allocation is no longer mandatory if and as long as such legal reserve amounts to at least one tenth (10%) of the capital of the Corporation.

After allocation to the legal reserve, the sole member or the general meeting of members determines the appropriation and distribution of net profits.

The board of managers may resolve to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. The Corporation may be dissolved by a decision of the general meeting of members voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the Corporation be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of members.

Each compartment of assets and liabilities set-up by the Corporation may be separately liquidated in accordance with the provisions of the Securitisation Act.

In accordance with the Securitisation Act, any contract entered into by the Corporation may validly provide that all payment obligations of the Corporation under such contract are subject to the prior payment by the Corporation of the payables to investors or creditors.

In accordance with the Securitisation Act, and unless otherwise expressly stated in a contract entered into by the Corporation such as in the case of asset-backed liabilities, the creditors of the Corporation are deprived from any rights to seize any assets of the Corporation.

In accordance with the Securitisation Act, the creditors of the Corporation cannot lodge any claim, request or other proceedings for the purpose of dissolution, liquidation, bankruptcy or any similar procedure against the Corporation.

Chapter VII. - Applicable law

Art. 21. Applicable law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies and the Law of 22 March 2004 relating to securitisation and amendments thereto.

Subscription - Payment

All the one hundred (100) corporate units of the Corporation have been subscribed by the appearing person.

All the one hundred (100) corporate units of the Corporation have been fully paid-in by the subscriber so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Corporation, as was certified to the notary executing this deed.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately two thousand three hundred Euros (EUR 2,300.-).

Extraordinary general meeting

The sole member, duly represented, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately taken the following resolutions in general meeting:

1. The registered office of the Corporation is established at L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
2. The number of managers is fixed at three (3).
3. The following persons are appointed as managers:

- Mr Jorg Flohr, Advisor, born on May 25th, 1965, in D-Oldenburg/Holstein, residing at Zum Wendelberg 2, D-23701 Eutin;

- Mr Laurent Godineau, Manager, born on June 17th, 1973, in F-Cholet, residing professionally at 37 rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg;

- Mrs Isabelle Charlier, Manager, born on August 27th, 1967, in F-Charleroi, residing professionally at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg.

4. The following company is appointed as independent auditor:

G.S.L. FIDUCIAIRE, S.a r.l., a company duly incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel, and registered in the Trade Register of Luxembourg under number B 134.601.

5. The term of office of the managers and the independent auditors shall end at the closing of the annual general meeting of members to be held in two thousand and eleven.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the French and the English text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, acting as here above stated, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the proxy holder, signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède

L'an deux mil neuf, le douze octobre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jörg Flohr, conseiller, né le 25 mai 1965, à D-Oldenburg/Holstein, résident à Zum Wendelberg 2, D-23701 Eutin, dûment représentée par Maître Mevlüde-Aysun TOKBAG, Rechtsanwältin, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 1^{er} octobre 2009.

Ladite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée régie par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, la loi générale sur les sociétés et les présents Statuts:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est créé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales dans le futur, une société sous forme de société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous le nom de "Plentum Luxembourg S.à r.l." (ci-après "la Société").

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil de gérance est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Cette décision de transfert du siège social à l'étranger sera prise par le Conseil de gérance.

Art. 3. Objet social. L'objet social de la Société est, sous bénéfice de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, telle que modifiée ("Loi sur la Titrisation"):

(a) l'acquisition, la prise en charge, la détention, la gestion et la disposition sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, directement ou indirectement, de tous risques relatifs à toute créance, actif ou bien, tant mobilier qu'immobilier, tant corporel que incorporel, ou à tout engagement assumés par des tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers et plus généralement la titrisation de risques présents et futurs au sens le plus large possible selon la Loi sur la Titrisation;

(b) l'acquisition, l'investissement et le réinvestissement par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, nationaux ou étrangers, ou d'autres instruments, incluant mais non limités aux actions, warrants et autres titres représentatifs de capital, aux obligations, aux billets à ordre, aux droits ou participations dans des prêts prioritaires ou mezzanine et dans des contrats sur des produits dérivés et autres instruments similaires de financement, aux créances commerciales ou autres formes de créances, de dettes, ou d'obligations, la conclusion de contrats relatifs à ce portefeuille et la fourniture de gages, garanties et autres sûretés de toutes sortes soumises à une quelconque loi et accordées à des entités luxembourgeoises ou étrangères;

La Société peut également:

(c) réunir des fonds, et notamment émettre des titres, des obligations, des obligations subordonnées et autres instruments ou titres de financement, utiliser des instruments financiers dérivés ou autres et conclure des emprunts ou tout autre forme de moyen de crédit, dans tous les cas avec la possibilité de déterminer la valeur ou le rendement de ces instruments, valeurs mobilières ou financements sur la base de compartiments spécifiques d'actifs et passifs ou de risques particuliers ou de soumettre une telle valeur ou rendement au remboursement d'autres instruments, valeurs mobilières, financements, créances et de façon plus générale d'autres engagements ou dettes de la Société;

(d) conclure toute forme de contrats de crédit dérivés tels que, mais sans que cela soit limitatif, des contrats de swap en vertu desquels la Société fournira une protection de crédit à la contre-partie;

(e) accorder des sûretés en garantie des fonds obtenus par le biais notamment de l'émission d'obligations et de titres, et accorder des garanties pour les engagements consentis par la Société;

(f) conclure tous les contrats nécessaires, et notamment, sans que cette liste soit limitative, des contrats de souscription, des accords de distribution, des contrats de gestion, des contrats de conseils, des contrats d'administration et autres contrats de services, des contrats de vente, des contrats d'échange sur devises ou taux d'intérêts et tous autres contrats sur des produits dérivés, des contrats bancaires, des contrats de facilités de crédit, des contrats d'assurance-crédit et tout contrat portant création de garanties de quelque nature que ce soit.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre des risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs pré-décrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérée.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Le capital social souscrit peut, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés le cas échéant délibérant comme en matière de modifications des Statuts.

Si la Société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre les associés.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des non associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital social de la Société.

Si la Société n'a qu'un associé, les parts sociales sont librement cessibles à des non associés.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément des titulaires de parts sociales représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas toutefois, l'approbation n'est pas requise si les parts sociales sont transmises soit aux héritiers ayant droit à la réserve légale soit au conjoint survivant.

Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne sont autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter les parts sociales de son propre capital social.

L'acquisition et la cession par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale des associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du capital. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit une ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou par décision des associés prise selon le quorum et les règles de majorité prévues par les présents statuts ou, le cas échéant, par les dispositions de la loi prévues pour la modification des statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un associé. L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou tout associé n'entraîne pas la liquidation de la Société.

L'associé unique ou tout associé ne peut pas saisir les actifs de la Société ou intenter toute action en insolvabilité contre la Société.

Titre III. - Gérants, Conseil de gérance

Art. 9. Gérants. La Société sera administrée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ceux-ci formeront un conseil de gérance. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants sont désignés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui précisera leurs pouvoirs et la durée de leurs mandats ainsi que leur rémunération.

Art. 10. Conseil de gérance. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un gérant, au Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation à l'assemblée.

Une convocation écrite ou verbale de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à l'assemblée. Il pourra être renoncé à cette convocation par l'accord écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail de tout gérant. Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant en tant que mandataire un autre gérant par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Les votes pourront également être effectués par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants et si au moins un gérant avec signature B sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées lors des réunions du conseil de gérance.

Art. 11. Procès-verbal des réunions. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidera une telle réunion.

Des copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président et le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 12. Pouvoirs. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut créer un ou plusieurs compartiments regroupant une partie des actifs et passifs de la Société conformément à la Loi sur la Titrisation.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de diriger la gestion journalière et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour une telle gestion et de telles affaires, avec le consentement préalable de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'auront pas à être gérants), délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée par (i) la signature du gérant unique, (ii) la signature conjointe ou (ii) la signature conjointe de deux gérants quelconques ou (iii)

La signature unique de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance de la Société.

Art. 14. Responsabilité. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne seront pas personnellement responsables des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils seront responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 15. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés. Tout gérant peut convoquer toute assemblée générale des associés.

Toute assemblée régulièrement constituée des associés de la Société représente l'intégralité des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Si la Société n'a qu'un associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

L'assemblée générale annuelle des associés se réunit annuellement au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg à préciser dans la convocation pour l'assemblée, endéans les six mois qui suivent la clôture de l'année sociale.

Sauf disposition contraire de la loi, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par une majorité des associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés.

Art. 16. Votes. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Tout associé peut participer à toute assemblée générale en donnant procuration par écrit à toute personne.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme le seul propriétaire en relation avec la Société.

Titre V. - Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 17. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, sauf pour le premier exercice social qui commence au jour de la constitution de la Société et se termine au 31 décembre 2010.

Le conseil de gérance établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société aux réviseurs d'entreprises qui commenteront ces documents dans un rapport.

Art. 18. Surveillance de la société. Les opérations de la Société seront contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises. Conformément à la Loi sur la Titrisation, le conseil de gérance procédera à la nomination des réviseurs d'entreprises, déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat.

Art. 19. Répartition des bénéfices. Chaque année cinq pour cent (5%) au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des associés décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

Le Conseil de gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des associés, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des associés.

Chaque compartiment d'actifs et passifs constitué par la Société pourra être liquidé séparément en conformité avec les dispositions de la Loi sur la Titrisation.

Conformément à la Loi sur la Titrisation, tout contrat conclu par la Société peut prévoir que toutes obligations de paiement de la Société nées de ce contrat sont soumises au paiement préalable par la Société d'autres créances à des investisseurs ou créanciers.

Conformément à la Loi sur la Titrisation, et sauf clause contraire expresse contenue dans un contrat conclu par la Société par exemple dans le cadre d'engagements adossés à un actif, les créanciers de la Société sont dépourvus de tout droit de saisir les actifs de la Société.

Conformément à la Loi sur la Titrisation, les créanciers de la Société ne peuvent engager aucune demande, requête, ou autre procédure visant à la dissolution, liquidation, faillite ou tout autre procédure similaire contre la Société.

Titre VII. - Loi applicable

Art. 21. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation et leurs modifications ultérieures trouveront application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Souscription et Libération

L'intégralité des cent (100) parts sociales de la Société a été souscrite par le comparant.

L'intégralité des cent (100) parts sociales de la Société a été libérée par les souscripteurs, de telle manière que le montant de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) est à la libre disposition de la Société, comme certifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de deux mille trois cents euros (EUR 2.300,-).

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique), dûment représentée, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoquée, a immédiatement pris les résolutions suivantes en assemblée générale:

1. Le siège social de la Société est fixé à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

2. Le nombre de gérants est fixé à trois (3).

3. Les personnes suivantes sont nommées gérants:

- Monsieur Jörg Flohr, conseiller, né le 25 mai 1965, à D-Oldenburg/Holstein, résident à Zum Wendelberg 2, D-23701 Eutin;

- Monsieur Laurent Godineau, gérant, né le 17 juin 1973, à F-Cholet, résident professionnel à 37 rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg;

- Madame Isabelle Charlier, gérant, né le 27 août 1967, à F-Charleroi, résident professionnel à 37 rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg.

4. La société suivante est nommée réviseur d'entreprise:

G.S.L. FIDUCIAIRE S.à r.l., une société dûment constituée selon le droit luxembourgeois, avec siège social à L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 134.601.

5. Le mandat des gérants ainsi que le mandat du réviseur d'entreprise prendront fin à la clôture de l'assemblée générale annuelle des associés qui se tiendra en l'an deux mille onze.

Le notaire instrumentant, lequel comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, agissant ès-dite qualité, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.-A. Tokbag et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 octobre 2009. Relation: LAC/2009/42809. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009133804/465.

(090162119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Mathieu S.à r.l. SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 129.252.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juillet 2009

1. La liquidation de la société MATHIEU S. à r.l., SPF est clôturée.
2. Les livres et documents sociaux sont déposés à l'adresse, 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Pour extrait sincère et conforme

Merlis S.à r.l.

Signatures

Le Liquidateur

Référence de publication: 2009133372/17.

(090161160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Mercedes-Benz Leudelage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelage, 3, rue Nicolas Brosius.

R.C.S. Luxembourg B 87.954.

Alte Adresse:

16, Zone d'Activités Am Bann, L-3372 Leudelage

Neue Adresse:

3, Rue Nicolas Brosius, L-3372 Leudelage

Justin Mangen / Gerd Bitterlich.

Référence de publication: 2009133370/12.

(090161196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Aspentaxco Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 148.695.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le cinq octobre.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GREENHILL, HAWKES AND EDWARDS SMART CONSULTANTS LIMITED, une société du droit de Hong-Kong, inscrite au Hong-Kong (Central) sous le numéro 1148779, avec siège social à 1301 Bank of America Tower, 12, Harcourt Road, ici représentée par Monsieur Thierry KOHNEN, comptable, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 62, Avenue de la Liberté, en vertu d'une procuration donnée à Hong Kong, le 2 septembre 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de "ASPENTAXCO LUXEMBOURG S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes prestations dans le domaine des conseils fiscaux.

La société aura également comme objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur ("Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier mercredi du mois de juin à 18.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2010.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, représentée comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les TROIS CENT DIX (310) actions.

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de trente-deux virgule vingt-cinq (32,25%) pour cent, de sorte que la somme de DIX MILLE EUROS (10.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille trois cents euros (1.300,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.
- 2- Est nommé administrateur, le terme de son mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale de l'année 2015: Monsieur Iven DE HOON, juriste, né à Anvers, Belgique, le 15 décembre 1962, demeurant professionnellement au 74, Kardinaal Mercierlei, B-2000 Anvers, Belgique.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, le terme de son mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale de l'année 2015:
DEC S.à r.l., ayant son siège à L-2128 Luxembourg, 66, rue Marie Adélaïde, enregistrée au Registre de Commerce du Grand-Duché du Luxembourg sous le numéro B 143.543.
- 4.- Le siège social de la société est fixé à L-1930 Luxembourg, 62, Avenue de la Liberté.

5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Kohnen et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 octobre 2009. Relation: LAC/2009/41482. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009133805/187.

(090162131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Lesom S.C., Société Civile.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg E 3.746.

—
Extrait des résolutions prises par le gérant unique le 28 septembre 2009

Il ressort des résolutions prises par le gérant unique de la société en date du 28 septembre 2009 que:

- Le siège social de la société est transféré du 15, rue de Dippach, L - 8055 Bertrange au 412F, route d'Esch, L - 2086 Luxembourg à compter du 28 septembre 2009

Certifié Sincère et Conforme

Pour LESOM S.C.

S G G S.A.

412F, route d'Esch

L-2086 LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2009133374/17.

(090160811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Lakeu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 101.107.

—
Messieurs Guy HORNICK, Pierre LENTZ et Luc HANSEN ont démissionné de leurs mandats d'administrateurs le 12 octobre 2009.

A cette même date, AUDIEX SA. a également démissionné de son mandat de commissaire aux comptes.

Le siège social, au 2, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 12 octobre 2009.

BDO Compagnie Fiduciaire

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2009133375/15.

(090160778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

IMMO3F s.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4916 Bascharage, 45, rue Pierre Clement.

R.C.S. Luxembourg B 148.632.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Olivier LISMONDE-JAUNE, indépendant, né à Luxembourg le 1^{er} mai 1967, demeurant à L-4916 Bascharage, 45, rue Pierre Clement.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I^{er} . Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, ainsi que l'achat, la mise en valeur, la vente, la promotion, l'échange, la négociation, l'expertise, la location et la gérance de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant à l'objet social ou qui sont susceptibles de le favoriser.

Art. 3. La société prend la dénomination de "IMMO3F s.à r.l."

Art. 4. Le siège social est établi à Bascharage.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (€ 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (€ 124,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2009.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Olivier LISMONDE-JAUNE, pré-qualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (€ 12.400,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à neuf cents euros (€ 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Madame Alison KINTZIGER, agent immobilier, née à Messancy (Belgique), le 18 janvier 1986, demeurant à B-6792 Halanzy, rue de la Tannerie, 36 est nommée gérante technique de la société pour une durée indéterminée.

2.- Monsieur Olivier LISMONDE-JAUNE, préqualifié, est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de la gérante technique et du gérant administratif.

4.- Le siège social est établi à L-4916 Bascharage, 45, rue Pierre Clement.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: LISMONDE-JAUNE, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 25 septembre 2009. Relation: CAP/2009/3261. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 19 octobre 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009133273/130.

(090160670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

GBS Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 131.645.

Extrait de la résolution circulaire prise par le conseil d'administration en date du 5 octobre 2009

Le siège social de la société est transféré du 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, avec effet au 29 septembre 2009.

Luxembourg, le 5 octobre 2009.

Pour extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2009133367/13.

(090160837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Germavest Real Estate, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.500.000,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 100.733.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration tenu au siège social le 16 Septembre 2009

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Germavest Real Estate

Signature

Référence de publication: 2009133365/14.

(090161033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

**New La Rosière S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. W. 07 TERIUS).**

Siège social: L-3396 Roeser, 10, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 105.519.

L'an deux mille neuf, le sept septembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société à responsabilité limitée IMMOBILIERE WAEHNERT S. à r.l., ayant son siège à L-3396 Roeser, 10, rue de l'Alzette,

ici représentée par son gérant unique Monsieur Michel WAEHNERT, employé privé, demeurant à L-3396 Roeser, 10, rue de l'Alzette.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit déclare être le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée "W.07 TERIUS", ayant son siège social à L-3396 Roeser, 10, rue de l'Alzette, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 22 décembre 2004, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C (le "Mémorial"), numéro 430 du 10 mai 2005, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen, en date du 5 avril 2007, le quel acte n'a pas été publié au Mémorial.

L'associée a exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Exposé préliminaire

Suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen, en date du 5 avril 2007, non publié au Mémorial il avait été décidé:

- de constater la cession de CENT (100) parts sociales ayant une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune, par l'associé la société anonyme W.01 LES GALAXIES, ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, à la société IMMOBILIERE WAEHNERT S. à r.l., prédésignée, soit la totalité de sa participation dans ladite société "W.07 TERIUS",

- de modifier l'article 6 des statuts,

- de changer la dénomination de la société en La Rosière S. à r.l.

- de transférer le siège social à L-3396 Roeser et de modifier l'article 5 des statuts,

- d'accepter la démission de Monsieur Guy Rollinger

- de modifier le régime de signature.

Ceci exposé, l'associé prémentionné, représenté comme il est dit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé décide d'accepter conformément à l'article sept (7) des statuts, la cession de parts sociales faite sous seing privé, par la société anonyme W.01 LES GALAXIES, à la société IMMOBILIERE WAEHNERT S. à r.l. prédésignée, avec effet au 5 avril 2007.

Ensuite Monsieur Michel WAEHNERT, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de ladite société "W.07 TERIUS", déclare accepter au nom et pour compte de la société, la cession de parts sociales avec effet au 5 avril 2007 et la considérer comme dûment signifiée à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'associé décide de confirmer la modification de l'article 6 des statuts comme suit:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Toutes les parts sociales sont détenues par la société à responsabilité limitée "IMMOBILIERE WAEHNERT S. à r.l.", ayant son siège social à L-3396 Roeser, 10, rue de l'Alzette.

Toutes les parts sociales sont librement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales."

Troisième résolution

Lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 5 avril 2007 il avait été décidé de changer la dénomination en La Rosière S. à r.l.. Cette dénomination n'étant plus disponible, l'associé décide de modifier la dénomination en New La Rosière S. à r.l. et de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination "New La Rosière S. à r.l.".

Quatrième résolution

L'associé décide de confirmer le transfert du siège social à L-3396 Roser, 10, rue de l'Alzette avec effet au 5 avril 2007.

103087

Cinquième résolution

L'associé décide de confirmer la modification du premier alinéa de l'article cinq des statuts comme suit:

" **Art. 5. premier alinéa.** Le siège social est établi à Roeser."

Sixième résolution

L'associé décide de confirmer la démission de Monsieur Guy ROLLINGER, commerçant, demeurant professionnellement à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, en sa qualité de gérant et lui donne pleine et entière décharge, ceci avec effet au 5 avril 2007.

Septième résolution

L'associé décide de confirmer le régime de signature comme suit:

La société se trouve engagée par la seule signature de Monsieur Michel WAEHNERT, prénommé.

Frais

Les frais et honoraires auxquels les présentes donneront lieu sont à charge de la cessionnaire qui s'oblige expressément à leur acquittement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg. Les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Michel WAEHNERT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 septembre 2009. Relation: LAC/2009/36896. Reçu soixante-quinze euros (75€)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 24 septembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009133940/81.

(090161601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

GLL Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 15, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 116.672.

*Extrait des résolutions écrites de l'actionnaire unique de GLL Management Company S.à r.l. (la "Société")
prises en date du 21 septembre 2009*

Il résulte des résolutions écrites de l'actionnaire unique de la Société que Mme Myriam Cockaerts, Mme Alexandra Brehm, M. Oliver Kächele, M. Gerd Kremer et M. Rainer Göbel sont nommés en tant que gérants de la Société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2010.

Par ailleurs, l'actionnaire unique a décidé de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers comme réviseur agréé de la Société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2009.

Pour GLL Management Company S.à r.l.,

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2009133920/20.

(090162000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Even Grep S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 121.939.

DISSOLUTION

In the year two thousand and nine, on the first of October.

Before Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven,

THERE APPEARED:

Natalie O'SULLIVAN-GALLAGHER, attorney-at-law, with professional address at 22-24, rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, acting in her capacity as attorney-in-fact of SYCAMORE LUXEMBOURG S.A., having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B117.449,

by virtue of a proxy given on 30th September, 2009, which proxy having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes to be filed with the registration authorities.

Who declared and requested the notary to state that:

1. The company EVEN GREP S.à.r.l., a Luxembourg private limited company, société à responsabilité limitée, with registered office at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Registry under section B number 121.939, was incorporated on 27th November 2006 by a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C number 27 of 23rd January 2007.

2. The corporate capital of EVEN GREP S.à.r.l. is set at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (EUR 12,500.-) represented by FIVE HUNDRED (500) parts having a par value of TWENTY-FIVE EURO (EUR 25.-) each.

3. SYCAMORE LUXEMBOURG S.A., above-named, is the single owner of all the parts of EVEN GREP S.à.r.l.

4. SYCAMORE LUXEMBOURG S.A. acting as sole participant at this extraordinary participant's meeting of EVEN GREP S.à.r.l. declares the anticipated dissolution of EVEN GREP S.à.r.l. with immediate effect.

5. SYCAMORE LUXEMBOURG S.A. appoints itself as liquidator of EVEN GREP S.à.r.l. and will have full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so as to bring into effect the purposes of the present deed.

6. SYCAMORE LUXEMBOURG S.A., in its capacity as liquidator of EVEN GREP S.à.r.l., declares that all the liabilities of EVEN GREP S.à.r.l. have been settled and that the liabilities in relation to the closing of the liquidation have been duly taken care of and that it irrevocably undertakes to settle any presently unknown and unpaid liabilities of the dissolved company.

7. SYCAMORE LUXEMBOURG S.A. declares that it has taken over all remaining assets of EVEN GREP S.à.r.l.

8. SYCAMORE LUXEMBOURG S.A. declares that the liquidation of EVEN GREP S.à.r.l. is closed and that the Company is subsequently dissolved.

9. The books and documents of EVEN GREP S.à.r.l. in connection with the liquidation will be kept in Luxembourg at the registered office of SYCAMORE LUXEMBOURG S.A. for a period of FIVE (5) years beginning on the date hereof.

10. SYCAMORE LUXEMBOURG S.A., in its capacity as liquidator of EVEN GREP S.à.r.l., declares that to the best of its knowledge and upon diligent research at the above-indicated office of EVEN GREP S.à.r.l., there are no additional books or documents of EVEN GREP S.à.r.l. to be kept for the five-year period.

Accordingly, the person appearing, acting in her said capacity, requires the undersigned notary to state the above-mentioned declarations.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated at the beginning of this document.

This document, having been read to the person appearing, known to the notary by name, Christian name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present notarial deed.

Follows the French version:

L'an deux mille neuf, le premier octobre.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A COMPARU:

Natalie O'SULLIVAN-GALLAGHER, attorney-at-law, résidant professionnellement à 22-24, rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, en qualité de mandataire de SYCAMORE Luxembourg S.A., ayant son siège social à 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B117.449,

par l'effet d'une procuration en date du 30 septembre 2009 laquelle procuration, signée "ne varietur" par la comparante et le notaire soussigné, et restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, déclare et requiert du présent notaire qu'il constate que::

1. La société EVEN GREP S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social 73 Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, a été enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.939, constituée le 27 novembre 2006 par acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C numéro 27 du 23 janvier 2007.

2. Le capital social de EVEN GREP S.à.r.l. s'élève à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) représenté par CINQ CENTS (500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (EUR 25,-).

3. SYCAMORE LUXEMBOURG S.A., prénommée, détient à ce jour toutes les parts du capital social de EVEN GREP S.à.r.l.

4. SYCAMORE LUXEMBOURG S.A. agissant en sa qualité d'associé unique à cette assemblée générale extraordinaire de EVEN GREP S.à.r.l., prononce la dissolution anticipée de EVEN GREP S.à.r.l. avec effet immédiat.

5. SYCAMORE LUXEMBOURG S.A. se désigne en qualité de liquidateur de EVEN GREP S.à.r.l. avec les pouvoirs les plus étendus pour signer, exécuter et accepter tout acte ou document, d'effectuer toute déclaration et tout acte nécessaire ou utile à l'accomplissement du présent acte.

6. SYCAMORE LUXEMBOURG S.A. en qualité de liquidateur de EVEN GREP S.à.r.l. déclare que toutes les dettes de EVEN GREP S.à.r.l. ont été réglées et que les dettes nées des opérations de clôture de la liquidation sont prises en charge et s'engage irrévocablement à payer toutes les dettes de la société dissoute à ce jour inconnues et impayées.

7. SYCAMORE LUXEMBOURG S.A. déclare avoir repris tous les actifs du patrimoine de EVEN GREP S.à.r.l.

8. SYCAMORE LUXEMBOURG S.A. déclare que la liquidation de EVEN GREP S.à.r.l. est clôturée. En conséquence la Société est dissoute.

9. Les livres et archives de EVEN GREP S.à.r.l. en rapport avec la liquidation sont conservés à Luxembourg au siège social de SYCAMORE LUXEMBOURG S.A., pour une période de cinq (5) années commençant ce jour.

10. SYCAMORE LUX S.A., en sa qualité de liquidateur de EVEN GREP S.à.r.l., déclare qu'à sa connaissance fondée sur des recherches au dernier siège de EVEN GREP S.à.r.l., aucun livre ni aucune archive supplémentaires de EVEN GREP S.à.r.l. ne doivent être conservés pour la période de cinq années.

En sa dite qualité, la comparante requiert du notaire qu'il certifie les déclarations effectuées ci-dessus.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Natalie O'Sullivan-Gallagher, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 7 octobre 2009. LAC/2009/41534. Reçu 75.-

Le Receveur (signé): Franck Schneider.

- Pour copie conforme - Délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 octobre 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009133937/97.

(090161862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Delilah Europe Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 147.736.

Assemblée générale extraordinaire du 22 septembre 2009

In the year two thousand nine, on the twenty-second September.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Delilah International S.à r.l., a "société à responsabilité limitée" governed by the laws of Luxembourg with registered office at 20 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 147.735 and having a share capital of one hundred fourteen million one hundred fifteen thousand nine hundred United States Dollars (USD 114,115,900.-) (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Ms Elodie Duchêne, Lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy established on 21 September 2009.

The said proxy after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

It is the Sole Shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of "Delilah Europe Holdings S.à r.l." a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of

Luxembourg, having its registered office at 20 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 147.736 and incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 22 July 2009, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereafter referred to as the "Company"). The Company's articles of incorporation (the "Articles") have not been amended since that date.

The share capital of the Company is currently set at twenty thousand United States Dollars (USD 20,000.-) represented by 2,000,000 (two million) shares (parts sociales), with a par value of United States Dollar one Cent (USD 0.01) each, all subscribed and fully paid-up.

The appearing party, duly represented as stated herein above, having recognized to be fully informed of the resolutions to be taken, has decided to vote on all items of the following agenda:

- a) Decision to change the first financial year end date of the Company;
- b) Subsequent modification of Article 11-1 of the articles of incorporation of the Company ("Fiscal Year"); and
- c) Miscellaneous.

Consequently, on the basis of the above agenda, the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to change the first financial year end date to 31 December 2010 instead of 31 December 2009.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder RESOLVES to amend the Article 11-1 of the Articles of the Company ("Fiscal Year"), so that it shall henceforth read as follows:

" **11.1. Fiscal Year.** The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2010."

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Delilah International S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 20 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B. 147.735, ayant un capital social de cent quatorze millions cent quinze mille neuf cents dollars américains (USD 114.115.900.-) (l."Associé Unique");

Ici représentée par M^e Elodie Duchêne, Avocat à la Cour, résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration établie le 21 septembre 2009.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins d'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme stipulé ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Qu'elle est l'Associé Unique d'une société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de "Delilah Europe Holdings S. à r.l." une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 147.736 et constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 juillet 2009, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après désignée comme la "Société"). Les statuts de la Société (les "Statuts") n'ont pas été modifiés depuis cette date.

Le capital social de la Société s'élève actuellement à vingt mille dollars américains (USD 20.000.-) représenté par deux millions (2.000.000) parts sociales d'une valeur d'un centime de dollar américain (USD 0,01) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

La partie comparante, dûment représentée comme décrit ci-dessus, a reconnu être dûment informée des résolutions à prendre, a décidé de voter sur tous les points de l'agenda reproduit ci-après:

- a) Décision de changer la date de clôture du premier exercice social de la Société;
- b) Modification subséquente de l'article 11-1 des statuts de la Société ("Exercice Social"); et

c) Divers.

En conséquence et sur base de l'agenda repris ci-dessus, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE de changer la date de clôture du premier exercice social de la Société au 31 décembre 2010 au lieu du 31 décembre 2009.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique DECIDE de modifier l'article 11-1 des Statuts de la Société ("Exercice Social"), qui aura désormais la teneur suivante:

" **11.1. Exercice Social.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2010."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant, qui affirme maîtriser la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE notarié, dressé et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, celle-ci a signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: E. DUCHÊNE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 octobre 2009. Relation: LAC/2009/40728. Reçu soixante-quinze euros (75 €)

Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009133953/99.

(090161493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Outlet Mall Group Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 97.674.

Les comptes annuels au 31 mars 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009133948/10.

(090161871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Parkridge Retail Ukraine Komtek S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 127.300.

DISSOLUTION

In the year two thousand and nine, on the sixth day of October.

Before Us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

Parkridge Retail Ukraine S.à r.l., a private limited company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 127.301,

hereby represented by Maître Christelle FRANK, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to document that:

1. The appearing party is the sole member of Parkridge Retail Ukraine Komtek S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 37, rue d'Anvers, L-1130

Luxembourg (the "Company"), on April 19, 2007, by a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1231, on June 21, 2007, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, under number B 127.300. The name of the Company has been changed by deed of the undersigned notary on June 18, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1815, on July 23, 2008.

2. The corporate capital of the Company is currently set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) divided into one hundred twenty-five (125) units of one hundred euros (EUR 100.-) each, all fully paid up.

3. The appearing party, in its capacity of sole member of the Company, has resolved to proceed with the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation.

4. The sole member of the Company, in its capacity of liquidator of the Company, and according to the interim balance sheet of the Company as at September 30, 2009, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained.

5. The Company's activities have ceased.

6. The sole member of the Company is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle any and all liabilities of the terminated Company.

7. Following the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed.

8. The managers of the Company are hereby granted full discharge with respect to their duties.

9. There shall be proceeded with the cancellation of all issued units of the Company.

10. The corporate books, records and other data carriers of the Company shall be lodged for a minimum period of five years at the Company's former registered office.

Expenses

The amount of expenses, costs, remuneration and charges to be paid by the Company as a result of the present meeting, is estimated at seven hundred and fifty euros.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English text shall prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party's proxy holder, in its above stated capacity, known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said proxy holder signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le six octobre.

Par-devant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand Duché de Luxembourg).

A comparu:

Parkridge Retail Ukraine S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.301,

ici représentée par Maître Christelle FRANK, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

1. La partie comparante est l'associée unique de Parkridge Retail Ukraine Komtek S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg (la "Société"), le 19 avril 2007 par acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1231 du 21 juin 2007, et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.300. La dénomination sociale de la Société a été modifiée par acte du notaire soussigné du 18 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association numéro 1815 du 23 juillet 2008.

2. Le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

3. La partie comparante, en sa qualité d'associé unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation.

4. L'associé unique de la Société, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu des comptes intérimaires de la Société au 30 septembre 2009, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné.

5. Les activités de la Société ont cessé.

6. L'associé unique est donc investi de tout l'actif de la Société et s'engage à régler tout et n'importe quel passif éventuel de la Société dissoute.

7. Suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée.

8. Décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société pour toutes leurs obligations.

9. Il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales émises.

10. Les livres comptables et tous autres documents de la société seront conservés pendant une durée minimum de cinq années à l'ancien siège social de la Société.

Dépenses

Le montant des dépenses, coûts, rémunérations et charges à payer par la Société suite à la présente assemblée générale, est estimé à sept cent cinquante euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne, et en cas de divergence entre les textes anglais et français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite au mandataire de la partie comparante, en sa capacité mentionnée ci-dessus, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: FRANK; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 octobre 2009. Relation GRE/2009/3707. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 octobre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009133318/98.

(090161126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Mitzar-Net S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 113.262.

DISSOLUTION

L'an deux mil neuf, le vingt-cinquième jour du mois de septembre.

Par devant, Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A COMPARU:

STENSON PROJECTS LTD, ayant son siège social au Jasmine Court, 35A Regent Street, P.O. Box 1777, Belize City, Belize, certificat d'incorporation numéro 16.013,

ici représentée par Elisa Mazzucato, employée privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard Prince Henri, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant (ci-après "l'Associé Unique"), a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société "MITZAR-NET S.A.", ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11A, Boulevard Prince Henri, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster en date du 8 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 678 du 3 avril 2006, RCS Luxembourg B numéro 113262 (la "Société").

- que le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 35.000,-(trente-cinq mille euros), représenté par 350 (trois cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

- que l'Associé unique étant le seul propriétaire des actions dont s'agit, prend acte du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire concernant l'exercice clôturé au 31 décembre 2008 et approuve le Bilan et le compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2008, tels qu'ils ont été élaborés par le Conseil d'Administration et lui soumis - et - que l'Associé Unique prend acte du bénéfice de l'exercice qui s'élève à EUR 76.965,26. Compte tenu du bénéfice reporté de l'exercice précédent de EUR 498.084,66, il décide de reporter à nouveau le résultat soit un bénéfice total de EUR 575.049,92.

Lesdits rapports, bilan et compte de Profits et Pertes, après avoir été signés "ne varietur" par les membres du bureau et par le mandataire de l'associé unique resteront annexés au présent acte pour en faire partie intégrante.

- que l'activité de la Société ayant cessé, l'Associé Unique, étant le seul propriétaire des actions dont s'agit, prononce par la présente la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et désigne en qualité de liquidateur de la Société CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE) S. à r.l., avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L -1653 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 30.467.

- que l'Associé Unique déclare fixer à tout de suite les deuxième et troisième assemblées conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

- l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et requiert du notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif restant de la Société sera réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre, il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, l'Associé Unique assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la Société est réglé et que l'actif restant éventuel est réparti à l'Associé Unique.

- que l'Associé Unique nomme en qualité de commissaire à la liquidation Audiex SA, située au 57 avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion.

Après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, l'Associé Unique en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et le rapport du liquidateur et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Audiex SA, prénommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

Le rapport du commissaire à la liquidation après avoir été signé "ne varietur" par le partie mandataire de la comparante et le notaire soussigné est annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

L'Associé Unique, constituée en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société MITZAR-NET S.A. a définitivement cessé d'exister.

- que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs, au liquidateur et au commissaire aux comptes en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

- que les livres et documents de la Société seront déposés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la Société.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ladite personne a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Elisa Mazzucato, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 09 octobre 2009. LAC/2009/41870. Reçu 75.-

Le Receveur (signé): Franck Schneider.

- Pour copie conforme - Délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 octobre 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009133905/68.

(090162093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Eurocom Real Estate, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 100.721.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration tenu au siège social le 24 Août 2009

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Eurocom Real Estate

Signature

Référence de publication: 2009133364/14.

(090161057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Ipool S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 23.835,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 130.379.

In the year two thousand and nine, on the first day of the month of October.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Ipool S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 2-4, Rue Beck, L-1222 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 130.379, incorporated by deed of Maître Anja Holtz, notary residing in Wiltz, Grand Duchy of Luxembourg, dated 17th July 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1739 of 17th August 2007. The articles of association of the Company have been amended for the last time on 20th July 2009 by deed of the undersigned notary published in the Mémorial number 1790 of 16th September 2009.

The meeting was presided by Me François Felten, Maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Me Sascha Nolte, Maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Ralph Beyer, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg.

The bureau having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number and class of shares held by them are shown on an attendance list. The said list, as well as the proxies, will remain attached to this document to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the said attendance list that all five hundred (500) ordinary shares and one hundred eighty-one (181) class I preferred shares, all representing 100% of the issued share capital of the Company were duly represented at the present meeting.

III. All shareholders represented declared having had prior knowledge of the agenda of the meeting so that the meeting may validly decide on all the items of the agenda, without any obligation to justify the accomplishment of the convening formalities.

IV. The present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

Agenda

1. Change of the currency of the issued share capital of the Company from Euro to United States Dollar, amendment of nominal value per share from twenty-five Euro (€25) to thirty-five United States Dollar (USD35) and conversion of the current issued share capital of seventeen thousand twenty-five Euro (€17,025) into twenty-three thousand eight hundred thirty-five United States Dollar (USD23,835) at the exchange rate of 1.413 being the official conversion rate published by the European Central Bank (the "ECB") on 16th July 2009 so that the issued share capital is fixed at twenty-three thousand eight hundred thirty-five United States Dollar (USD23,835) represented by five hundred (500) ordinary shares and one hundred eighty-one (181) class I preferred shares with a nominal value of thirty-five United States Dollar (USD35); allocation of the balance of the existing capital of two hundred twenty-one United States Dollar and thirty-three cents (USD221.33) to the share premium account, that shall be converted to and be expressed in United States Dollar being the current functional and presentation currency of the Company.

2. Consequential amendment of article 5 of the articles of association of the Company;

3. Amendment of article 8 of the Company's articles of association in order to replace the references to one hundred thousand Euro (€ 100,000) by references to one hundred thousand United States Dollar (USD 100,000).

After the foregoing was approved by the general meeting, the following resolutions were adopted by unanimous decision as set out hereafter:

First resolution

It was resolved to change the currency of the issued share capital of the Company from Euro to United States Dollar, to amend the nominal value per share from twenty-five Euro (€25) to thirty-five United States Dollar (USD35) and to convert the current issued share capital of seventeen thousand twenty-five Euro (€ 17,025) into twenty-three thousand eight hundred thirty-five United States Dollar (USD23,835) at the exchange rate of 1.413 being the official conversion rate published by the European Central Bank (the "ECB") on 16th July 2009 so that the issued share capital is fixed at twenty-three thousand eight hundred thirty-five United States Dollar (USD23.835) represented by five hundred (500) ordinary shares and one hundred eighty-one (181) class I preferred shares with a nominal value of thirty-five United States Dollar (USD35). It was further resolved to allocate the balance of the existing capital consisting in two hundred twenty-one United States Dollar and thirty-three Cents (USD221.33) to the share premium account that shall pursuant to the resolution above be converted to and expressed in United States Dollar being the current functional and presentation of the Company.

Second resolution

As a result of the resolution hereabove, it was resolved to amend article 5 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

" **Art. 5. Share capital.** The issued share capital of the Company is set at twenty-three thousand eight hundred thirty-five United States Dollar (USD23,835) divided into five hundred (500) ordinary shares (the "Ordinary Shares") with a par value of thirty-five United States Dollar (USD35) each and one hundred eighty one (181) class I preferred shares (the "Class I Preferred Shares" together with the Ordinary Shares referred to as the "shares" unless the context otherwise requires) with a par value of thirty-five United States Dollar (USD35) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable."

Third resolution

It was resolved to amend article 8 of the Company's articles of association in order to replace the references to one hundred thousand Euro (€100,000) by references to one hundred thousand United States Dollar (USD 100,000). It was therefore resolved to amend consequentially article 8 of the Company's articles of association so as to read as follows:

" **Art. 8. Signatory Powers, Restrictions.** The Company will be bound by the signature of the sole manager in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the signature of any one of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound (i) by the joint signature of one class A manager and one class B manager (including by way of representation) and (ii) for transactions (including agreements) for a total amount of no more than one hundred thousand United States Dollar (USD 100,000) by the signature of any one class A manager.

In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager if there is only one manager, by the board of managers or any two of the managers or, in the event of classes of managers, (i) by one class A and one class B manager acting together (including by way of representation) and (ii) for transactions for a total amount of no more than one hundred thousand United States Dollar (USD100,000), by any one class A manager."

The items of the agenda having been resolved upon, the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 950.-.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of discrepancies between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their names and residence, the members of the bureau signed together with us, the notary, the present original deed.

Followed by a French translation:

L'an deux mille neuf, le premier jour du mois d'octobre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de Ipool S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2-4, Rue Beck, L-1222 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.379, constituée suivant acte reçu de Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz, Grand-Duché de Luxembourg, daté 17 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 1739 du 17 août 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 20 juillet 2009 suivant acte reçu du notaire soussigné, publié au Mémorial numéro 1790 du 16 septembre 2009.

L'assemblée a été présidée par M^e François Felten, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président a nommé comme secrétaire M^e Sascha Nolte, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur Mr Ralph Beyer, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Les associés représentés ainsi que le nombre et la classe de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent document pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il ressort de ladite liste de présence que toutes les cinq cents (500) parts sociales ordinaires et cent quatre-vingt-une (181) parts sociales préférentielles de classe I, représentant ensemble 100% du capital social émis de la Société, étaient valablement représentées à la présente assemblée.

III. Tous les associés représentés ont déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour de l'assemblée de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour, aucune obligation de justification des formalités de convocation n'étant requise.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-dessous:

Ordre du jour

1. Changement de la devise du capital social émis de la Société de l'Euro au Dollar des Etats-Unis, modification de la valeur nominale par part sociale de vingt-cinq Euros (€25) à trente-cinq Dollars des Etats-Unis (USD35) et conversion du capital social émis actuel de dix-sept mille vingt-cinq Euros (€17.025) à vingt-trois mille huit cent trente-cinq Dollars des Etats-Unis (USD23.835) au taux de change de 1,413, étant le taux de conversion officiel publié par la Banque Centrale Européenne (la "BCE") en date du 16 juillet 2009 de sorte que le capital social émis est fixé à vingt-trois mille huit cent trente-cinq Dollars des Etats-Unis (USD23.835), représenté par cinq cents (500) parts sociales ordinaires et cent quatre-vingt-une (181) parts sociales préférentielles de classe I ayant une valeur nominale de trente-cinq Dollars des Etats-Unis (USD35) chacune; allocation du solde du capital existant de deux cent vingt et un Dollars des Etats-Unis et trente-trois cents (USD221,33) au compte de la prime d'émission, qui sera converti et exprimé en Dollars des Etats-Unis, étant la devise de présentation et d'exploitation actuelle de la Société.

2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société;

3. Modification de l'article 8 des statuts de la Société afin de remplacer les références à cent mille Euros (€100,000) par des références à cent mille Dollars des Etats-Unis (USD100.000).

Après approbation de ce qui précède par l'assemblée générale, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

Il a été décidé de changer la devise du capital social émis de la Société de l'Euro au Dollar des Etats-Unis, de modifier la valeur nominale par part sociale de vingt-cinq Euros (€25) à trente-cinq Dollars des Etats-Unis (USD35) et de convertir le capital social émis actuel de dix-sept mille vingt-cinq Euros (€17.025) à vingt-trois mille huit cent trente-cinq Dollars des Etats-Unis (USD23.835) au taux de change de 1,413, étant le taux de conversion officiel publié par la Banque Centrale Européenne (la "BCE") en date du 16 juillet 2009 de sorte que le capital social émis est fixé à vingt-trois mille huit cent trente-cinq Dollars des Etats-Unis (USD23.835), représenté par cinq cents (500) parts sociales ordinaires et cent quatre-vingt-une (181) parts sociales préférentielles de classe I ayant une valeur nominale de trente-cinq Dollars des Etats-Unis (USD35) chacune. Il a en outre été décidé d'allouer le solde du capital existant de deux cent vingt et un Dollars des Etats-Unis et trente-trois cents (USD221,33) au compte de la prime d'émission, qui, en conséquence de la résolution qui précède, sera converti et exprimé en Dollars des Etats-Unis, étant la devise de présentation et d'exploitation actuelle de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, il a été décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social émis de la Société est fixé à vingt-trois mille huit cent trente-cinq Dollars des Etats-Unis (USD23.835) divisé en cinq cents (500) parts sociales ordinaires (les "Parts Sociales Ordinaires") d'une valeur nominale de trente-cinq Dollars des Etats-Unis (USD35) chacune et cent quatre-vingt-une (181) parts sociales préférentielles de classe I (les "Parts Sociales Préférentielles de Classe I") et ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires, les "parts sociales" sauf si le contexte le prévoit autrement) d'une valeur nominale de trente-cinq Dollars des Etats-Unis (USD35) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable."

Troisième résolution

Il a été décidé de modifier l'article 8 des statuts de la Société afin de remplacer les références à cent mille Euros (€100.000) par des références à cent mille Dollars des Etats-Unis (USD100.000). Il a été décidé de modifier en conséquence l'article 8 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

" **Art. 8. Pouvoirs des Signature, Restrictions.** La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas d'un gérant unique, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature de chacun des gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que (i) par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B (y compris par voie de représentation) et (ii) en cas des transactions (y compris des contrats) égales ou

inférieures à un montant de cent mille Dollars des Etats-Unis (USD100.000) par la signature de chaque gérant de classe A.

Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués, par le gérant unique, s'il n'y a qu'un seul gérant, par le conseil de gérance ou par deux gérants, ou s'il existe des classes de gérants, (i) par un gérant de classe A et un gérant de classe B agissant conjointement (y compris par voie de représentation) et (ii) en cas des transactions égales ou inférieures à un montant de cent mille Dollars des Etats-Unis (USD100.000) par la signature de chaque gérant de classe A."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société sont estimés à EUR 950,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les parties comparantes, toutes connues du notaire par leur nom, prénom et domicile, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: F. FELTEN, S. NOLTE, R. BEYER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 octobre 2009. Relation: LAC/2009/42334 Reçu soixante-quinze euros (75 €)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 15 octobre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009133952/188.

(090161503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Herald Ludwigshafen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 123.887.

Les comptes annuels au 30 septembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009133966/10.

(090161881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Herald Bramsche S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 123.894.

Les comptes annuels au 30 septembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009133968/10.

(090161882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Herald Bersenbrück S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 123.897.

Les comptes annuels au 30 septembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009133969/10.

(090161886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

**Homilux S.A., Société Anonyme,
(anc. Homilux Holding S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 21.362.

L'an deux mille neuf, le sept octobre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "HOMILUX HOLDING S.A.", ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B numéro 21362, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 février 1984, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 83 du 24 mars 1984 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1247 du 27 août 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Nicole HENOUMONT, employée privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sandrine ORTWERTH, employée privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;

2. Changement de la dénomination de la société de "HOMILUX HOLDING S.A." en "HOMILUX S.A."

3. Changement de l'objet social de la société en soparfi; l'objet social aura la teneur suivante: "La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties. La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet."

4. Suppression subséquente du mot "holding" et de toute référence aux dispositions spéciales concernant le statut fiscal des sociétés holding apparaissant dans les statuts;

5. Réduction du capital social à concurrence de trois millions soixante trois mille quatre cent quatre-vingt-seize euros cinquante-cinq cents (EUR 3.063.496,55) pour le ramener de quatre millions huit cent soixante-deux mille euros (EUR 4.862.000,00) à un million sept cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent trois euros quarante cinq cents (EUR 1.798.503,45) par remboursement du montant aux actionnaires au prorata de leur participation, sans réduction du nombre des actions;

6. Modification subséquente des articles 1, 4 et 5 des statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent;

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer de la dénomination de la société de "HOMILUX HOLDING S.A." en "HOMILUX S.A.". En conséquence, l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme luxembourgeoise dénommée "HOMILUX S.A." "

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société en soparfi et par conséquent, décide de modifier l'article 4 qui aura désormais la teneur suivante:

"La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties. La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet."

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer le mot "holding" et toute référence aux dispositions spéciales concernant le statut fiscal des sociétés holding apparaissant dans les statuts.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de trois millions soixante trois mille quatre cent quatre-vingt-seize euros cinquante-cinq cents (EUR 3.063.496,55) pour le ramener de- quatre millions huit cent soixante-deux mille euros (EUR 4.862.000,00) à un million sept cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent trois euros quarante cinq cents (EUR 1.798.503,45) sans réduction du nombre d'actions, par remboursement aux actionnaires au prorata de leur participation dans le capital.

Ledit remboursement ne pourra se faire que sous observation de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

L'assemblée décide suite à la résolution qui précède de modifier l'article 5 des statuts alinéa 1^{er}, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5**. Le capital social est fixé à un million sept cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent trois euros quarante cinq cents (EUR 1.798.503,45) représenté par cent quatre-vingt-seize mille cent cinquante-sept (196.157) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales sauf limitation légale."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à environ HUIT CENTS EUROS (€ 800,00).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire,
Signé: S. ORTWERTH, N. HENOUMONT, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 9 octobre 2009. Relation: MER/2009/1859. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 octobre 2009.

Marc LECUIT.

Référence de publication: 2009132902/105.

(090159936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2009.

Entente Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 70.448.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 14 septembre 2009

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013:

- Monsieur John SEIL, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Président;
- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques et droit, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,
- Monsieur Thierry FLEMING, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg

Luxembourg, le 6 octobre 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009133286/22.

(090160785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Bright Yellow Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 129.603.

Il résulte de l'assemblée générale tenue à Luxembourg en date du 6 juillet 2009 que:

Le mandat d'administrateur de Madame Valérie Emond née le 30 août 1973 à Saint-Mard (Belgique) et demeurant professionnellement 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg a été renouvelé avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2010.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Weber né le 22 octobre 1963 à Vevey (Suisse) et demeurant 33, Chemin Dr Yersin CH-1170 Aubonne a été renouvelé avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2010.

Monsieur Derek Stuart Ruxton né le 5 octobre 1938 à Dundee (Royaume-Uni) et demeurant 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg a été nommé en tant qu'administrateur de la société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2010 en remplacement de la société Finalux S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009133282/22.

(090160969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Emred International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 71.916.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale ordinaire reportée en date du 11 juin 2009.

L'Assemblée a décidé:

1. de renouveler la société VGD EXPERTS-COMPTABLES S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 6 rue Jean-Pierre Brasseur, sous le numéro RCS Luxembourg section B 53.981, en qualité de commissaire aux comptes de la société.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009133280/16.

(090161128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Chalhoub Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 14.833.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs proposent d'élire en leur sein un président en la personne de Monsieur Michel CHALHOUB. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Le 8 Juin 2009.

CHALHOUB HOLDING S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009133283/15.

(090160907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Cassian Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 83.313.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires tenue à Luxembourg le 31 Août 2009.

L'Assemblée a décidé

- De renouveler le mandat de la société VGD EXPERTS-COMPTABLES S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 6 Rue Jean-Pierre Brasseur, sous le numéro RCS Luxembourg Section B 53 981 en qualité de commissaire aux comptes de la société.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009133278/16.

(090161123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Nordim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 106.036.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2009

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 29 septembre 2009:

L'Assemblée a accepté la démission de sa fonction d'administrateur délégué avec effet au 1^{er} octobre 2009 de Monsieur Michel THIBAL, administrateur de sociétés, demeurant à Diekirch.

L'Assemblée a nommé un nouvel administrateur délégué:

- Sébastien THIBAL, né le 21 février 1976 à Perpignan (France), employé privé, demeurant professionnellement au 117 avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg.

Le mandat du nouvel administrateur délégué débutera le 1^{er} octobre 2009 et prendra fin lors de l'Assemblée Générale ordinaire de 2012

Suite à ces modifications, le Conseil d'administration est désormais composé comme suit:

Monsieur Sébastien THIBAL, administrateur et administrateur délégué,

Monsieur Michel THIBAL, administrateur.

Monsieur Jean-Pierre THIBAL, administrateur,

Le mandataire

Référence de publication: 2009133293/22.

(090161190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Segalux International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 62.335.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} octobre 2009

- L'Assemblée Générale décide d'accepter:

1. La démission des trois anciens administrateurs et administrateur délégué ainsi que la nomination des trois nouveaux administrateurs et un nouvel administrateur délégué.

MARKETING MANAGEMENT PROCUREMENT INSTITUTE INC ayant son siège social à USA, DOVER DELAWARE, Lockermanstreet, 15 comme administrateur.

Monsieur Claude Jacques, né le 17 juillet 1947 à Acoz et demeurant à route de Burange, 251, L-3429 Dudelange comme administrateur et administrateur délégué.

Madame Marianne Van Rutten, née le 28 mai 1961 à Hermalle, demeurant à B-4560 Clavier rue des Communes, 6 comme administrateur.

2. La nomination de Mr Hervé LE NY comme administrateur né le 20 septembre 1964 à St Cloud (France) et résident 9, rue de carmes 27500 Pont audemer (France)

La nomination de Mme Laurence ORBILLOT comme administrateur née le 03/02/1969 à Toulouse (France) et résident 17, rue Hegesippe Moreau 75018 Paris France.

La nomination de Mr Philippe BIROT comme administrateur et administrateur délégué né le 14 octobre 1961 à Marseille (France) et résident 1, rue Louis Murat 75008 Paris.

3. La nomination du Commissaire aux comptes à Mr Philippe GAIN demeurant professionnellement au 29, avenue Monterey L-2163 Luxembourg

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2009.

POUR EXTRAIT CONFORME

Signature

Référence de publication: 2009133294/28.

(090161165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Nexar Capital Group, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 54.631,59.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 146.464.

—
Extrait des résolutions circulaires des associés

En date du 24 septembre 2009, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

d'accepter la démission de

- Monsieur Douglas SIEKIERSKI en tant que gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat.
 - Monsieur Patrick PALFFY en tant que gérant de catégorie C de la Société avec effet immédiat.
 - Monsieur Jason Alan ROTMAN en tant que gérant de catégorie C de la Société avec effet immédiat.
- de nommer

- Monsieur Bernard KALFON, né le 17 juillet 1970 à Fontenay sous Bois, France, ayant comme adresse 68, boulevard de Courcelles, F-75017 Paris, France, en tant que nouveau gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat et à durée indéterminée;

- Monsieur Stephen ROBERT, né le 13 juin 1940 à Haverhill, Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, ayant comme adresse professionnelle 667, Madison Avenue, 17-B, New York, NY 10065, Etats-Unis d'Amérique, en tant que nouveau gérant de catégorie C de la Société avec effet immédiat et à durée indéterminée;

- Monsieur Laurent BOUYOUX, né le 25 avril 1961 à Castres, France, ayant comme adresse 9, villa Molitor, F-75016 Paris, France, en tant que nouveau gérant de catégorie C de la Société avec effet immédiat et à durée indéterminée.

Depuis lors, le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

Monsieur Geoffrey Orin KALISH, gérant de catégorie A

Monsieur Steven SPIEGEL, gérant de catégorie A

103104

Monsieur Arié ASSAYAG, gérant de catégorie B, Président
 Monsieur Bernard KALFON, gérant de catégorie B
 Monsieur Eric ATTIAS, gérant de catégorie B
 Monsieur Stephen ROBERT, gérant de catégorie C
 Monsieur Laurent BOUYOUX, gérant de catégorie C
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Nexar Capital Group

Signature

Référence de publication: 2009133291/35.

(090161026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Thielen Umwelttechnik S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9806 Hosingen, 38, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 105.824.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

THIELEN UMWELTTECHNIK

38, Hauptstrooss

L-9806 Hosingen

Signature

Référence de publication: 2009133296/13.

(090160816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Henderson Property Management Company (Luxembourg) No. 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 96.114.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Olive Miley.

Référence de publication: 2009133970/10.

(090161890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Herald Neunkirchen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 123.896.

Les comptes annuels au 30 septembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009133973/10.

(090161893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Herald Bad Kreuznach S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 123.892.

Les comptes annuels au 30 septembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009133977/10.

(090161894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.
